



Examen périodique universel du Luxembourg au Conseil des droits de l'homme (2^e cycle)

Mise en œuvre des recommandations reçues (août 2015) : Bilan à mi-parcours

Avant-propos

Le 2^{ème} examen périodique universel (EPU) du Luxembourg s'est tenu le 24 janvier 2013 à Genève. A cette occasion, la délégation luxembourgeoise s'était engagée à soumettre à titre volontaire une mise à jour à mi-parcours par le biais d'un rapport sur la mise en œuvre des recommandations. Le présent rapport intermédiaire est fondé sur la consultation des ministères nationaux compétents, des organisations de la société civile et la Commission consultative des droits de l'homme.

Pour le Luxembourg, l'EPU représente un mécanisme fondamental et unique en son genre, mécanisme qui contribue à améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain à travers un processus d'examen par les pairs. Il devrait être mené de manière impartiale et constructive, avec pour objectif de renforcer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales des personnes et groupes concernés dans le pays examiné.

Candidat au Conseil des droits de l'homme pour le mandat 2022-2024, le Luxembourg est profondément attaché au système international de promotion et de protection des droits de l'homme, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Les recommandations formulées par les Etats et la société civile sont au cœur des priorités du Luxembourg, tels que le démontrent les développements principaux depuis le dernier examen :

- Adoption de la loi réformant la loi sur la violence domestique (30 juillet 2013);
- Entrée en vigueur de la loi permettant le mariage pour couples de personnes du même sexe le 1^{er} janvier 2015;
- Signature de conventions avec les cultes catholique, protestant, orthodoxe, anglican, israélite et la communauté musulmane du Luxembourg (26 janvier 2015) ;
- Adoption d'un nouveau Plan d'égalité des femmes et des hommes 2015-2018 ;
- Ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (3 février 2015) ;
- Mise en place d'un Comité interministériel des droits de l'homme (8 mai 2015) ;
- Ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (30 juin 2015).

A travers la remise du présent bilan à mi-parcours, le Luxembourg souhaite soumettre à l'examen de ses pairs les avancées réalisées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme par le biais de la mise en œuvre des recommandations acceptées lors de son deuxième examen périodique universel. Ce faisant, le Luxembourg souhaite également apporter sa contribution à la consolidation de la pratique des bilans à mi-parcours, pratique qui ne manquera pas d'augmenter les possibilités de suivi des recommandations dans le cadre du processus d'examen périodique universel auquel le Luxembourg attache la plus grande importance.